

REGLEMENT INTERIEUR

Inscription et adhésion

Art 1 : Toute personne désirant être licenciée à la West Surf Association doit adresser au Club :

- Une fiche demande de licence (Sportive ou Compétition) dûment complétée. (Adresse mail obligatoire)
- Le règlement de la licence par chèque, chèque vacances, coupon Sport, liquide, bon CAF, Chèque sport région.
Un paiement en plusieurs fois peut-être accordé, mais doit être effectué en même temps que la demande de licence.
- Pour la 1° délivrance d'une Licence Sportive et ou le renouvellement de celle-ci dans un autre club, ainsi que pour les Licences compétitions et éducateurs un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives liées au surf (et ou en compétition), datant de moins de 3 mois, sera demandé.
- Pour tout renouvellement de Licence Sportive au club, le licencié (ou parents pour les mineurs) atteste sur l'honneur posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Surf valide dans l'année en cours.
- Une photo obligatoire pour toutes les 1° Licences à la WSA

Les licences ne pourront être validées auprès de la FFS que si les dossiers sont complets.

Art 2 : Toute personne désirant s'inscrire au Centre de Perfectionnement Surf et/ou Skate doit justifier d'une licence Surf et/ou d'une adhésion Skate à jour (cf. Art 1) et doit remettre les documents nécessaires à son inscription, ainsi que l'ensemble du règlement le jour de son inscription par chèque, chèque vacances, liquide, bon CAF..., un paiement en plusieurs fois est possible.

Pour une inscription à l'année (Printemps et Automne), le paiement complet des 2 trimestres est obligatoire. Le règlement du trimestre automne reste en portefeuille jusqu'au début des cours en septembre.

Modalité d'inscription en Centre de Perfectionnement :

Toutes les personnes inscrites au centre de Perf précédent sont prioritaires pour la réinscription au trimestre suivant :

-De l'automne pour le printemps, à l'issue de l'Assemblée Générale la date limite de dépôt du dossier complet est fixée avant les vacances de Noël.

-Du printemps pour l'automne, la date limite de confirmation avec règlement du trimestre automne, est fixée avant le 30 juin.

Passé ces délais, les nouvelles personnes souhaitant s'inscrire seront sélectionnées dans l'ordre d'arrivée des dossiers et en fonction de l'âge et du niveau.

Sauf pour les adultes, l'entrée en Centre de perfectionnement nécessite d'avoir effectué au préalable, minimum un stage en école de surf et justifier d'un niveau 1° Mousse.

Tout dossier de demande de licence et de CP incomplet ne sera pas pris en compte par le Club et ne pourra donc être validé par la Fédération Française de Surf.

Art 3 : Pour des raisons d'assurance, toute personne est considérée comme adhérent de la WSA lorsque tous les documents nécessaires à son inscription sont fournis (fiche d'inscription, **certificat médical** et **règlement**).

Art 4 : Le Conseil d'Administration de la WSA fixe la date de clôture des inscriptions quand les effectifs ne permettent plus d'assurer la qualité de l'accueil et les meilleures conditions d'encadrement et de sécurité.

Art 5 : Le Conseil d'Administration se donne le droit d'apporter toute modification nécessaire à l'actuel règlement.

Assurances

Art 6 : Les adhérents possédant une licence Surf Sportive ou compétition sont assurés lors de la pratique encadrée et libre par la Fédération Française de Surf. Une Garantie Individuelle Accident vous est systématiquement proposée sur votre demande de licence.

Art 7 : Tous les adhérents de la WSA sont également assurés lors de leurs interventions en tant que bénévoles et membres actifs au sein des locaux du club et lors de ses différentes manifestations.

Droits et devoirs des adhérents

Art 8 : L'adhésion à la WSA implique le respect du règlement intérieur.

Art 9 : La WSA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols dans ses locaux ou sur les lieux de compétitions.

Art 10 : Tous les adhérents s'engagent à respecter les horaires d'entraînement (de début et de fin).

Art 11 : Les adhérents s'engagent également à respecter la propreté et l'état des locaux et du matériel de la WSA.

Art 12 : Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) mineur(s) jusqu'à la prise en charge par un moniteur et dès l'heure de fin de séance.

Les services

Art 15 : Tous les adhérents de la WSA Surf et Skate disposent :

D'un accès libre au Club House suivant les horaires d'ouverture et à ces différents services :

- Biblio Glisse (magazine, livre et DVD) à consulter sur place ou en prêt à durée limitée (deux semaines maximum)
- Accès au bar sans alcool.
- Dépôt/vente pour le matériel technique (surf, néoprène, skate...).
- D'un tarif préférentiel sur les stages en Ecole de Surf et/ou de Skate durant les vacances scolaires.
- De tarif préférentiel dans les magasins partenaires (Surf Shops et autres boutiques.)

Art 16 : Les adhérents à jour d'une Licence compétition ou licence Sportive mais justifiant d'au moins un trimestre de centre de perfectionnement Surf disposent d'un accès au matériel surf et combi de la WSA selon les disponibilités et l'appréciation des conditions météo par les moniteurs. Le matériel sera remis par un moniteur et en aucun cas en accès libre, le matériel fera l'objet d'un contrôle avant et après utilisation, en cas de détérioration du matériel les réparations seront à la charge de l'emprunteur, prêt limité à une session voir une demie journée maximum, le matériel devra être rendu le jour même, pendant les horaires d'ouverture du Club.

Le prêt de combinaison est exclu durant la saison (Juillet-Août), le prêt de chaussons néoprène sera accordé uniquement lors des stages de Pâques et de la Toussaint, en fonction de la météo et ponctuellement pour des problèmes particuliers ou un oubli.

Les élèves des Centres de Perfectionnement devront posséder leur propre paire de chaussons.

Les compétiteurs

Art 17 : Les dates de compétitions sont communiquées en début de saison et actualisées tout au long de l'année. Les compétiteurs sont invités à nous faire part, dès que possible, de leurs intentions.

Art 18 : Les compétiteurs qui n'auront pas remis l'intégralité des documents nécessaires à la saisie de leur licence compétition, au plus tard une semaine avant la compétition fédérale souhaitée, ne pourront prétendre y participer.

Art 19 : La WSA prend en charge la moitié des frais d'inscription pour toutes les compétitions fédérales locales hormis celles qu'elle organise, la totalité pour les Coupes de France et une aide supplémentaire est accordée pour les participants aux Championnats de France. Les remboursements se font sur présentation d'un justificatif d'inscription/facture fourni par le club organisateur.

Art 20 : Lors de toute manifestation sportive, les attitudes et comportements des compétiteurs et adhérents de la WSA ainsi que leurs accompagnateurs doivent s'inscrire dans le respect de l'organisation et du règlement de la compétition, de l'ensemble des compétiteurs et de l'image sportive de la WSA.